



COMMENT COMBATTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES ?

20 MARS 2025 | 100 % DIGITAL

printanieres-sfgg.com



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Définition

K.I.T. Group France Association & Conference Management, est le PCO (Professional Congress Organiser – PCO) (ci-après nommé K.I.T. Group France) des Printanières 2025 de la SFGG (ci-après nommé organisateur) qui aura lieu en ligne les 20 mars 2025. K.I.T. Group France est mandaté par la SFGG (Société Française de Gériatrie et Gérontologie) pour la gestion des inscriptions.

Conditions générales de vente pour les inscriptions

Ces conditions générales sont valables pour toute personne inscrite aux Printanières 2025 de la SFGG qui aura lieu en ligne le 20 mars 2025. Tous les participants, étudiants, et orateurs, sont considérés comme des participants.

Inscriptions

Seuls les formulaires d'inscription complets seront acceptés. L'inscription sera confirmée uniquement après réception du paiement total. Veuillez noter que vous pouvez effectuer le paiement par virement bancaire pour vos inscriptions/réservations jusqu'au 09 mars 2025. Après cette date celles-ci seront automatiquement annulées si aucune preuve de virement ne peut être fournie.

Si la capacité maximum d'inscrits est atteinte, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription supplémentaire.

L'âge minimum pour s'inscrire en tant que participant est de 18 ans.

Inscriptions groupes

Les inscriptions pour les groupes de plus de 10 personnes seront traitées séparément. Merci d'adresser vos demandes à : inscription@printanieres-sfgg.com.

Il n'y aura pas de remboursement pour les inscriptions non utilisés. La date limite pour la réservation des badges groupes est le 09 mars 2025.

Seuls les formulaires complets seront acceptés (nom complet du participant, adresse e-mail personnelle, adresse postale). Le Service Inscriptions de K.I.T. Group France ne sera pas responsable de doublons réservés par des particuliers ou entreprises. Aucun remboursement ne sera effectué en ce cas.

Moyens de paiement

Les frais d'inscription doivent être joints à toute inscription aux Printanières 2025 de la SFGG. Les paiements doivent être effectués à l'avance et en EURO (€) seulement, au moyen d'un des modes de paiement suivants :

1. Si le paiement est effectué par carte de crédit (Visa, MasterCard), les participants doivent remplir les parties concernées du formulaire d'inscription.

2. Si le paiement est effectué par virement bancaire, celui-ci doit être fait en EURO (€) à K.I.T. Group France :

Banque: CIC Crédit Industriel et Commercial
Titulaire du Compte: K.I.T. Group France

Numéro du Compte : 30066

Code Banque: 30066

Code BIC / S.W.I.F.T.: CMCIFRPP

IBAN: FR76 3006 6109 3300 0200 4970 406

Référence : merci de mentionner SFGG2025, votre nom et numéro de participant

Veillez noter que les virements bancaires ne seront acceptés que jusqu'au 09 mars 2025.

Tous les frais de virement doivent être payés par l'émetteur.

Veillez noter que tous les frais de virement doivent être payés par l'émetteur.

La facture tiendra lieu de convention de formation simplifiée. Pour des demandes spécifiques, merci de contacter le service inscriptions, par mail : inscription@printanieres-sfgg.com.

Lettre de confirmation

Une lettre de confirmation vous sera envoyée par le service inscriptions c/o K.I.T. Group France après réception de votre inscription complète et du paiement correspondant.

Attestations de présence

Les participants pourront recevoir une attestation de présence après les Printanières 2025 de la SFGG.

Modification de noms

Des frais de 30€ seront facturés pour chaque changement de nom pour un participant déjà enregistré. Un nouveau formulaire pour le nouveau participant ne doit pas être rempli. Des changements de noms seront acceptés jusqu'au 09 mars 2025 par e-mail indiquant l'ancien et le nouveau nom (nom, e-mail et adresse postale). Après cette date les modifications de nom se feront sur place.

Conditions d'annulation des inscriptions

Aucun remboursement ne sera effectué ni en cas d'annulation ni si le participant ne participe pas au congrès digital ou le quitte prématurément.

Modification du programme

L'organisateur des Printanières 2025 de la SFGG se réserve le droit de modifier le programme qui est seulement publié à titre indicatif.

Annulation du Congrès, Force Majeure

Dans le cas où Les Printanières 2025 de la SFGG ne pouvait avoir lieu ou devait être reporté en raison d'événements indépendants de la volonté des organisateurs du Congrès, incluant mais non limité aux éléments suivants : les cas de force majeure, les grèves, les conflits sur le lieu de travail, les réquisitions du gouvernement, conseil du gouvernement, les restrictions ou réglementations concernant les voyages, la disponibilité des hôtels ou des installations, les marchandises ou les fournitures, la guerre ou un acte de guerre apparent, le terrorisme, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine, les troubles civils, les maladies, les épidémies ou pandémies, la réduction ou la restriction des moyens de transport, ou toute autre calamité, perte ou condition comparable (collectivement, un "cas de force majeure") ou bien en raison de faits qui ne peuvent être imputables à une intention préjudiciable ou à une négligence grave de la part des organisateurs du Congrès, les organisateurs du Congrès ont le droit d'annuler le Congrès immédiatement et/ou de mettre fin au Congrès sans aucune responsabilité et seront libérés de leurs obligations envers le participant.

De plus, si le Congrès prend fin en raison ou à la suite d'un cas de Force Majeure, les organisateurs du Congrès ne peuvent être rendus responsables par les participants en cas de dommages, de pertes ou de coûts, tels que des frais de transport, d'hôtel ou des pertes financières, etc. Dans ces circonstances, les organisateurs du Congrès se réservent le droit, soit de retenir le montant total des frais d'inscription et de

l'utiliser pour un congrès à venir, soit de rembourser le participant après avoir déduit du montant les coûts déjà investis dans l'organisation du congrès et qui ne pourraient être remboursés par une tierce personne.

Protection et transmission des données personnelles

La collecte, le traitement (incluant l'enregistrement des données, les changements, la transmission, le verrouillage et la suppression) et l'utilisation de toutes les données personnelles de l'inscription sont mis en œuvre dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données.

K.I.T. Group France collecte et conserve les données personnelles pour la préparation et la mise en œuvre des Printanières 2025 de la SFGG.

Lors de votre inscription vous êtes invité à remplir le formulaire en ligne et à indiquer les informations suivantes : nom, adresse, adresse, e-mail, numéro de téléphone ainsi que vos préférences de réservation. Ces informations sont indispensables pour la bonne exécution de votre inscription ou réservation (notamment pour l'envoi de la confirmation de réservation).

Si vous décidez d'effectuer le paiement par carte de crédit, les détails de la carte de crédit (type et numéro de carte de crédit, code de sécurité, date d'expiration, nom du titulaire de la carte) vous seront également demandés.

Toutes ces informations seront traitées et enregistrées confidentiellement et dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données.

Afin de garantir et de protéger les données que vous nous avez transmises, les informations sont transférées au moyen d'un serveur sécurisé qui crypte toutes vos données personnelles ainsi que vos données de carte de crédit. La méthode de cryptage utilisée est le standard technologique industriel « Transport Layer Security (TLS) ». Notre certificat TLS nous a été délivré par UTN - usertrust.com.

En outre, des procédures de sécurité technique et de personnel ont été mises en place pour limiter l'accès aux données personnelles et leur utilisation. Seuls les employés autorisés peuvent y avoir accès dans l'exercice de leurs fonctions liées à nos services.

Notre serveur et notre réseau sont protégés par des pare-feux et nous avons mis en place un système d'alarme qui détecte et gère les intrusions et/ou les abus sur notre serveur.

Les détails de votre carte de crédit seront conservés par K.I.T. Group France pendant trois mois après la date du Congrès.

En outre, les organisateurs des Printanières 2025 de la SFGG peuvent périodiquement partager les détails des coordonnées personnelles avec des tiers, qui pourront être amenés à contacter les participants concernant des activités proposées lors des Printanières 2025 de la SFGG ou transmettre des informations qui pourraient les intéresser. Par conséquent, les données pourront être transmises aux tiers à moins que le participant n'ait exprimé un avis contraire. Vos coordonnées complètes ne seront transmises que si :

- vous donnez votre consentement explicite,
- un tiers prouve aux organisateurs du Congrès que vous avez violé les droits de ce tiers et demande ainsi la divulgation de vos coordonnées,
- les organisateurs du Congrès sont obligés de transmettre vos données en raison par exemple d'une demande officielle ou d'une procédure judiciaire.

Les participants peuvent utiliser leur badge avec code barre comme une carte de visite qui pourra être scannée par les exposants ou autres partenaires, ces derniers auraient ainsi leurs coordonnées. Dans ce cas, le participant seul décide de la personne avec qui il partagera ses données. Merci également de noter qu'en acceptant le scan de votre badge sur les stands des exposants ou lors des symposiums, vous consentez à ce que la société exposante / organisatrice puisse vous contacter en utilisant les données fournies lors de votre inscription.

Pour toute demande relative aux données personnelles, merci de bien vouloir nous contacter : france@kit-group.org.

Autorisation d'utilisation de l'image d'une personne en termes de matériel photographique, vidéo ou audio pour la documentation de l'événement ou sa couverture médiatique

En acceptant ces termes et conditions générales, le participant à l'événement se déclare explicitement consentant à la création d'images, films et documents sonores le représentant dans le cadre des Printanières 2025 de la SFGG et autorise leur exploitation, partage et publication à des fins de documentation et de communication, notamment sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram) et ce sans contrepartie financière.

Responsabilité

Les organisateurs des Printanières 2025 de la SFGG ne peuvent être tenus responsables que dans le cadre de l'obligation légale de diligence d'un commerçant avisé. La responsabilité de l'organisateur -qu'importe la raison légale- est limitée aux négligences graves ou intentionnelles. La responsabilité des prestataires de service sous-traitants n'en sera pas affectée. Le participant prend part aux Printanières 2025 de la SFGG et aux manifestations annexes à ses propres risques. Les accords oraux n'ont pas de valeur contractuelle tant qu'ils n'ont pas été confirmés par écrit par les organisateurs des Printanières 2025 de la SFGG.

Droit applicable

Le présent contrat sera régi, interprété et exécuté suivant le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut de règlement à l'amiable, aux juridictions compétentes du ressort du Tribunal de commerce de Nanterre, France.

Clause de divisibilité

Si l'une des clauses de ces conditions générales de vente s'avérait être nulle ou non applicable, la validité des conditions générales restantes n'en serait pas affectée. Les parties contractantes sont tenues de coopérer afin de remplacer la clause nulle ou non applicable par une clause valable adéquate. Cette disposition s'applique également à d'éventuelles lacunes dans ces conditions générales de vente.

Le 02/12/2024

K.I.T. Group France
Association & Conference Management
2-4 rue Joseph Sansboeuf
75008 Paris
France